**Résumé du projet de loi N° 8022**

Suite aux élections pour la Chambre de Commerce de 2019, les communes, par l’intermédiaire du Syvicol, ont exprimé le souhait d’être déchargées de l’élaboration des listes électorales. Le gouvernement a accepté cette demande et a déposé le présent projet de loi. Celui-ci vise à modifier la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et la procédure électorale y afférente.

Dorénavant, l’élaboration des listes sera confiée au bureau électoral (institué auprès du ministre ayant la Chambre de Commerce dans ses attributions). Les administrations communales n’interviendront donc plus dans l’organisation de ces élections. La notion de « domicile électoral » devient superfétatoire. L’inscription sur les listes se fera obligatoirement par voie électronique. Le projet de loi vise, par ailleurs, à assurer une plus grande flexibilité dans la détermination de la date exacte des élections.

\*